



FLASH INFO

[Edition janvier 2022]

Consignes COVID de la DRH-MD à compter du 3 janvier 2022

Les premiers jours de cette nouvelle année annoncent déjà un retour à une situation de travail déjà connue.

La situation épidémique connaît une forte dégradation liée à l'apparition et au développement de nouveaux variants et appelle des mesures de freinage complémentaires.

Voici les principales mesures contenues dans la note du 31.12.2021 du DRHMD qui décline au MinArm la circulaire du 29 décembre 2021 de la Ministre de la transformation et de la fonction publiques relative au télétravail dans la Fonction publique de l'Etat et au respect des règles sanitaires renforcées dans le cadre du travail sur site. Vous pouvez retrouver ces documents sur nos sites internet et intradef.

Durée :

- A compter du 3 janvier 2022 et jusqu'au 22 janvier 2022

Pour le personnel civil :

- Tous les agents dont les fonctions le permettent, et sous réserve des nécessités de service, doivent télétravailler trois jours par semaine. Les agents qui le peuvent doivent être incités à aller jusqu'à 4 jours par semaine ;
- L'obligation de recours au télétravail doit s'accompagner d'une grande vigilance quant aux conditions de travail des agents.
- Les agents dont les fonctions imposent d'être exercées en présentiel, l'organisation du travail doit permettre de réduire la présence simultanée des agents par tous les leviers disponibles (lissage des horaires de départ et d'arrivée, travail en bordées, travail déporté...).

Réunions, rassemblements et autorisations d'absence :

Les réunions se dérouleront en visio ou audioconférence, sauf exceptions dûment justifiées.

Les moments de convivialité, quel que soit le volume de personnes, sont strictement interdits. Il en va de même pour les cérémonies de vœux.

Il est rappelé que toute facilité horaire pour permettre la vaccination doit être accordée.

Lors d'une réunion entre les organisations syndicales et le DRHMD, l'UNSA Défense a encore une fois attiré l'attention sur le mépris affiché par certains employeurs notamment locaux sur les directives ainsi produites. Elle a demandé qu'ACE et DRHMD soient extrêmement vigilants et sévères face à la non-application de ces ordres.

Le début de l'année étant le moment dédié aux travaux sur l'évaluation des agents (CREP), l'UNSA Défense a également demandé que des consignes soient données pour que l'exercice se déroule dans les meilleures conditions possibles.



Il est de la responsabilité des chefs d'organisme de veiller au strict respect des mesures générales de prévention, notamment :

- Respect des « gestes barrière ».
- Désinfection renforcée des postes de travail ;
- Utilisation régulière de gel hydroalcoolique ;
- Aération des pièces 10 minutes par heure ;
- Installation dans les locaux professionnels les plus fréquentés de capteurs de CO², en assurant la sensibilisation des agents à leur utilisation ;
- Organisation d'un lissage des horaires de départ et d'arrivée afin de limiter les brassages de population dans les transports en commun et sur le lieu de travail ;
- Respect, dans les restaurants administratifs, d'une distance de deux mètres entre chaque convive, dès lors que le port du masque ne peut être assuré au moment de la restauration, sauf si une paroi fixe ou amovible assure une séparation physique.

cf. le guide DRH-MD des mesures sanitaires et des bonnes pratiques sous covid-19 – mise à jour au 6 septembre 2022.

UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS
01 42 22 37 02

- federation@unsa-defense.c
- portail-unsa.intradef.gouv.f
- www.unsa-defense.org
- @UnsaDefense
- www.facebook.com/UNSAI
- Unsa defense diffusion



Tout le monde a droit à l'UNSA !!

Les représentants UNSA Défense sont à votre disposition pour toute précision